

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	700 fr.	375 fr.
Etranger	850 fr.	450 fr.

Prix du numéro :
 { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.
 { Par porteur ou par la poste :
 { Togo, France et Colonies : 35 fr.
 { Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	30 f
Minimum	150 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	150 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1952

17 novembre — N° 836-52/AP. — Arrêté relatif aux délais de révision des listes électorales pour l'année 1953. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Listes électorales

ARRETE N° 836-52/AP. du 17 novembre 1952.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
 OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives ;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 ;

Vu la loi du 7 juillet 1874 ;

Vu le décret du 23 août 1946 portant réglementation de la révision des listes électorales ;

Vu la loi du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi du 23 mai 1951 susvisée ;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux élections aux Assemblées territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8227 du 24 octobre 1951 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est procédé à compter du premier décembre 1952 à la révision annuelle des listes électorales dans le Territoire du Togo dans les conditions prévues par la loi du 23 mai 1951, le décret du 24 mai 1951 et la loi du 6 février 1952 visés ci-dessus.

ARR. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué par le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Territoire.

Lomé, le 17 novembre 1952

L. PECHOUX.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

OPÉRATIONS EFFECTUÉES	NOMBRE DE JOURS	TERME DES OPÉRATIONS
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la Commission administrative	41	10 janvier
Délai accordé à la Commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janvier
Dépôt par la Commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative		15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demandes en instance ou en radiation)	20	4 février
Délai pour les décisions de la Commission municipale de jugement ou la Commission de jugement	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la Commission Municipale de jugement ou de la Commission de jugement	3	12 février
Publication des décisions de la Commission municipale de jugement ou de la Commission de jugement		12 février
Délai d'appel devant le Président du Tribunal de 1 ^{re} Instance	5	17 février
Délai pour les décisions du Président du Tribunal de 1 ^{re} Instance	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Président du Tribunal de 1 ^{re} Instance	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par l'administrateur-Maire de la Commune ou le Chef de la Circonscription administrative		31 mars